

Droit de réponse

"L'élevage CHENIL DI CASA NARDINI s'associe À LA SARL MONTERIA, société de chasse commerciale, pour dénoncer les imputations mensongères et diffamatoires contenues dans le communiqué de presse publié par l'ASPAS le 4 novembre 2014 évoquant l'organisation de chasses "aux sangliers en enclos" avec des "chiens de combat", qualifiées de "chasses illégales", d'actes de cruauté et de barbarie" et de sévices graves envers un animal domestique".

Ces propos sont purement mensongers. Il s'agit d'un enclos au sens de l'article L424-3 du Code de l'environnement. Le domaine de chasse s'étend sur plus de 100 hectares ouverts à la chasse aux gibiers à plumes (perdrix rouges et grises, faisans), ainsi qu'aux gibiers à poils, principalement des sangliers qui se reproduisent à l'état sauvage en totale liberté au sein du parc.

In ne s'agit en aucun cas de sangliers "captifs" ou apprivoisés.

A cette occasion, les chasseurs utilisent des chiens d'arrêt pour le petit gibier (Braque d'Auvergne, Epagneul..) ou encore des chiens courants pour le gibier à poil (Griffon, Beagle, fox-terrier, dogue argentin). L'utilisation du dogue argentin pour la chasse n'est pas interdite par la loi qui interdit uniquement de chasser avec des chiens appartenant au 10ème groupe, qui réunit tous les lévriers. Le standard officiel du dogue argentin définit par la Fédération Cynologique Internationale (FCI) prévoit l'utilisation du dogue argentin pour la chasse au gros gibier. Cette interdiction ne concerne donc pas les chiens du 2ème groupe (chiens de garde et d'utilité) auquel appartient le dogue argentin, contrairement à une fausse idée répandue selon laquelle ils appartiendraient à la catégorie des "chiens dangereux ou d'attaque" appartenant à la 1ère catégorie (Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier communément appelés "pit-bulls"). L'utilisation du dogue argentin pour la chasse est parfaitement légale. La loi autorise, lorsque le sanglier est capturé et blessé par les chiens, l'emploi de la dague pour achever l'animal, ce dernier n'étant en aucun cas mis à mort par les chiens. Ce cas de figure se présente couramment quelque soit la race de chien utilisée pour la chasse au sanglier (Griffon, Beagle, fox-terrier). Lorsqu'un sanglier est capturé, il est toujours achevé dans les plus brefs délais pour éviter toute souffrance inutile"